

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)



Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
France

**Korian**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de  
valeurs mobilières donnant accès au  
capital de la société réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2020

Mazars  
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie  
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

ERNST & YOUNG et Autres  
Société par action simplifiée  
Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense  
Capital social variable - RCS Nanterre 438 476 913

## **Korian**

Société anonyme

RCS Paris 447 800 475

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – 19ième résolution

A l'assemblée générale de la société KORIAN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 2,5% du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration de faire usage de la délégation consentie, étant précisé que ce plafond sera autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisé ou délégué par la présente assemblée ou, le cas échéant, de toute autre assemblée générale pendant la durée de la présente délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 15 mois la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, étant précisé la présente autorisation privera d'effet, à compter de la présente assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le cas échéant, il appartiendra au conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette

mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 2 avril 2021

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Anne VEAUTE

May KASSIS-MORIN